



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2010

PR-742 IV

(Crédits non suivis de réalisation sans demande de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les crédits suivants:

- 200 000 francs moins une dépense de 48 417 francs pour l'étude de la rénovation des immeubles sis 7-15, rue de l'Industrie (PR-226 votée le 20.03.1990);
- 1 077 000 francs moins une dépense de 9785,25 francs pour le réaménagement des locaux sis au 9, rue du Grand-Pré (PR-486 votée le 21.03.2007),

ont été utilisés partiellement. Ces crédits sont bouclés sans demande de crédit complémentaire.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Vera Figurek